

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DÉVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.4) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAYEREL) (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Besançon** : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Francois** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferriand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, YM. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

Mandataires : E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSPERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, JY. PRALON (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

Délibération n°2016/003359

Rapport n°2.5 - TCSP - Conventions voiries impactées et subvention entre le Conseil Départemental, la CAGB et la Ville de Besançon

TCSP - Conventions voiries impactées et subvention entre le Conseil Départemental, la CAGB et la Ville de Besançon

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président
Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Voie en site propre bus Campus-gare Viotte » (Budget annexe Transports)	Montant de l'AP : 21 660 000 €
	Montant du CP 2016 : 10 430 000 € dépenses) 330 000 € recettes)
	Montant de l'opération (recettes d'investissement) : 230 000 €

Résumé :

Deux conventions doivent être conclues respectivement avec la Ville de Besançon et le Conseil Départemental du Doubs pour convenir des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de voirie concernant la construction de la ligne de bus en site propre sur le domaine public départemental et sur le domaine public communal.

Il a été décidé de réaliser la construction d'une voie de bus en site propre permettant de relier la gare Viotte au Pôle Témis. Cette voie de bus en site propre desservira 40 000 habitants au total, sur l'ensemble de la ligne, ainsi que deux quartiers intégrés au contrat de Ville du Grand Besançon.

La CAGB étant maître d'ouvrage de ces travaux, il convient de conclure une convention pour définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de voirie concernant cette construction sur le domaine public départemental et sur le domaine public communal, conformément à l'article L1615-2 du CGCT.

Les équipements, aménagements et ouvrages à réaliser et concernés par cette convention sont ceux définis dans le dossier d'enquête publique, approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016. Ils sont situés sur :

- les routes départementales n°683 et 673 (Avenues de la paix, Voirin, 60é RI et Léo Lagrange, et la Place Leclerc), appartenant au Conseil Départemental qui détient la compétence voirie et qui autorise par la présente convention, le Grand Besançon à effectuer les travaux de la voie en site propre dans le cadre de sa compétence Transports,
- sur les voies communales Avenue de l'Observatoire, Rue Laplace et Chemin de l'Epitaphe, sur lesquelles la commune de Besançon détient la compétence voirie et autorise par la présente convention, le Grand Besançon à effectuer les travaux de la voie en site propre dans le cadre de sa compétence Transports.

La convention avec le Département du Doubs prévoit en outre le versement d'une participation de ce dernier à hauteur de 230 000 € au titre des travaux réalisés sur le pont de la Gibelotte et les deux routes départementales.

Mmes C. CUINET, ML. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN et M. LEMERCIER et MM. A. BLESSEMILLE, L. FAGAUT (2), G. GALLIOT, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

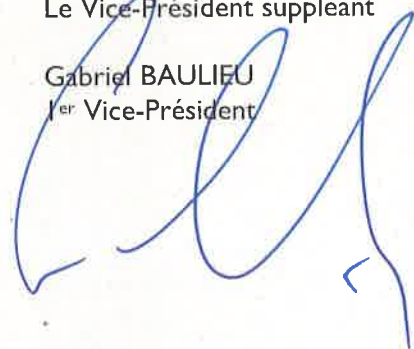
A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les conventions relatives à la définition des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de voirie concernant la construction de la ligne de bus en site propre sur le domaine public départemental et communal, à intervenir avec la Ville de Besançon et le Département du Doubs,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Département du Doubs.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 10

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016



Contrôle de légalité

**Convention entre
la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et la commune de Besançon**

**« Réalisation de la ligne de bus en
site propre entre la gare Viotte et Temis »**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016,

PREAMBULE

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie de bus en site propre permettant de relier la gare Viotte au Pôle Témis.

Cette voie de bus en site propre desservira 40 000 habitants au total, sur l'ensemble de la ligne, ainsi que deux quartiers intégrés au contrat de Ville du Grand Besançon.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- 4,1 km dont 2,1 en site propre intégral,
- 11 stations dont 9 nouvelles créées et deux déjà existantes,
- une fréquentation attendue de 8 800 voyageurs par jour,
- un intervalle de passage visé toutes les 10 minutes en heures de pointe et 12 minutes en heures creuses,
- un objectif de temps de parcours : 16 minutes entre les deux terminus,
- un objectif de vitesse commerciale de 18 km/h.

A ce titre, la CAGB doit effectuer des travaux de réalisation de cette ligne de bus sur le domaine public routier départemental et communal.

L'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

... « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules, ouvrent droit aux attributions du fonds, les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. »

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Ville de Besançon et la CAGB conviennent des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de voirie concernant la construction de la ligne de bus en site propre sur le domaine public communal conformément à l'article L1615-2 du CGCT,

Article 2 : Equipements à réaliser – programme technique des travaux

Les équipements, aménagements et ouvrages à réaliser sont ceux définis dans le dossier d'enquête publique, approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2015, situés sur :

- les routes départementales n°683 et 673 (Avenues de la paix, Voirin, 60é RI et Léo Lagrange, et la Place Leclerc), appartenant au Conseil Départemental qui détient la compétence voirie et qui autorise par la présente convention, le Grand Besançon à effectuer les travaux de la voie en site propre dans le cadre de sa compétence Transports,
- sur les voies communales Avenue de l'Observatoire, Rue Laplace et Chemin de l'Epitaphe, sur lesquelles la commune de Besançon détient la compétence voirie et autorise par la présente convention, le Grand Besançon à effectuer les travaux de la voie en site propre dans le cadre de sa compétence Transports.

Un plan de situation par année est annexé à la présente convention.

Le programme des travaux est résumé ainsi :

- sur un linéaire de 2 km, l'élargissement partiel de la chaussée permettant l'implantation d'un site propre dédié aux transports en commun;
- sur 1700 mètres, la réalisation d'opérations d'entretien courant (réfection de la surface de roulement sans élargissement d'emprise, ou de modification de la structure de la chaussée). Ces travaux de réfection étant nécessaires indépendamment du projet de site propre sur certains secteurs, l'opportunité de les réaliser à l'occasion de l'aménagement de la ligne en site propre a été saisie; afin d'en limiter les impacts (nuisances, déviations, etc.).
- la réfection du pont de la Gibelotte (implantation différente des voies pour permettre la mise en place d'une voie cyclable du côté nord-est du pont).
- la création d'un giratoire au nord du pont de la Gibelotte et l'agrandissement du giratoire existant au sud du pont.

La fin des travaux est prévue à l'été 2017.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, et notamment conformément à la réglementation en matière d'accessibilité.

Article 3 : Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par la CAGB.

Article 4 : Conditions financières

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5 : Coûts, engagements financiers des parties

La CAGB, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer le financement total de l'opération selon le détail décrit ci-dessous :

Le budget global de l'opération est de 21,660 M€ HT soit 25,992 M€ TTC.

Article 6 : Entretien ultérieur des ouvrages et permission de voirie

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

La CAGB assurera l'entretien du mobilier urbain spécifique au service de transport implanté le long de la voie (poteau, abris bus le cas échéant).

Article 7 : Responsabilités - assurances

La CAGB s'engage à supporter toutes les conséquences de la conduite de cette opération. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance requises en cette qualité.

Article 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par le dernier signataire et se termine lorsque les travaux de cette opération seront achevés. Il est précisé à titre indicatif que l'achèvement des travaux est prévu à l'été 2017.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

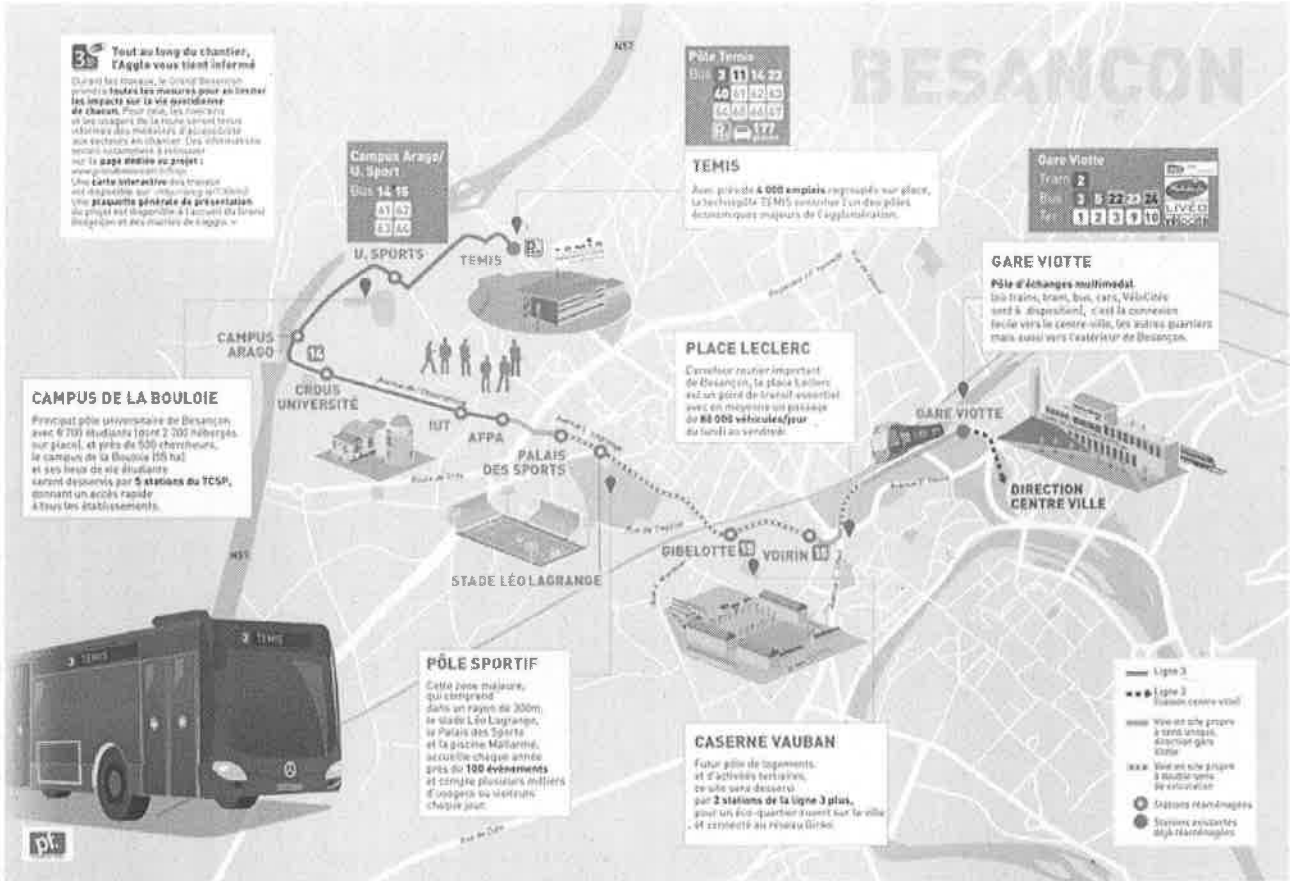
Le 1^{er} Vice-Président de la CAGB,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Liste des annexes : 1 plan



CONVENTION
relative aux travaux de réaménagement du pont de la Gibelotte
et des RD 70 et 683 dans le cadre de la réalisation
de la ligne de TCSP Gare Viotte – Pôle Temis à BESANCON
Conclue entre le Département du Doubs et la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Entre :

Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental du Doubs, agissant au nom et pour le compte du Département du Doubs, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de Commission permanente du Conseil général du Doubs en date du XXX

Et :

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2016.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Le Grand Besançon conduit les travaux de construction de la ligne de TCSP (Transport en commun en site propre) reliant la gare Viotte au pôle TEMIS. Cette ligne emprunte le pont de la Gibelotte et une portion des RD 70 ET 683 comprenant la rue de la Paix, la Rue Voirin, l'avenue du 60^e régiment d'infanterie et l'avenue de l'observatoire. Le dossier de demande déclaration d'utilité publique a été déposé à la préfecture le 27 mars 2015.

Le Conseil départemental du Doubs est gestionnaire des RD70 et 683 ainsi que du pont de la Gibelotte qui supporte cette dernière. Plus particulièrement sur ce pont, le Grand Besançon a fait réaliser une inspection détaillée en 2014 de l'ouvrage qui montre un bon état structurel. Il nécessitera cependant des travaux de réparation des garde-corps qui présentant des défauts de sécurité ainsi que des travaux d'entretien de réparation qui sont courants pour l'âge de l'ouvrage.

Pour accueillir la ligne de TCSP, les portions concernées des RD 683 et 70 ainsi que le pont de la Gibelotte vont devoir subir des travaux de réaménagement. Compte-tenu de l'envergure et de la nature des travaux à effectuer, le Grand Besançon est maître d'ouvrage de l'opération. Elle interviendra sous le régime de la permission de voirie.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération.

Elle permettra par ailleurs à la CAGB de satisfaire, le cas échéant, si nécessaire, aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public routier départemental, conformément à l'article L 1615-2 du Code général des Collectivités territoriales).

Article 2 : Equipements à réaliser – programme technique des travaux

Le passage de la ligne TCSP implique la modification du profil en travers et en long d'une partie de la RD 70 (avenue Léo Lagrange, avenue du 60^e RI et rue Voirin) et de la RD 683 (avenue de la Paix) ainsi que du pont de la Gibelotte.

Les travaux de réaménagement des deux portions de RD sont les suivants :

- insertion d'une voie bus en site propre en position centrale,
- création de trois stations voyageurs,
- création de chaussées et trottoirs pour reprendre les circulations existantes,
- remplacement de l'éclairage public et la reprise de l'assainissement en privilégiant des solutions d'infiltration des eaux pluviales.

Les travaux de réaménagement du pont de la Gibelotte comprennent :

- le traitement des fissures,
- la passivation des aciers apparents, la purge et le ragréage du béton, le rejointement des maçonneries,
- la réfection de l'étanchéité et des couches de roulement,
- la mise en œuvre d'une dalle de transition et de joints de chaussée,
- le réaménagement de la chaussée.

Ces travaux de réaménagement incluent la réalisation des travaux que le Département devrait entreprendre pour l'entretien du pont et la rénovation des chaussées existantes pour les deux RD concernées par le projet.

Le Département sera associé aux réunions de chantier pour la part des travaux prévus et réalisés pour son compte.

Article 3 : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CAGB. La maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des deux RD concernées est également assurée par la CAGB, celle de la réfection du pont de la Gibelotte a été confiée au bureau d'étude INGEROP.

Article 4 : cout prévisionnel de l'opération

Le coût total de ces travaux porté par la CAGB, maitre d'ouvrage, est estimé à :

Pour le pont de la Gibelotte :

- Réfection de la chape d'étanchéité	120 000€
- Réfection de l'intrados (purge des bétons, passivation des aciers, ...)	45 000€
- Remplacement des garde-corps	20 700€
- Réaménagements de la chaussée (bordures, joints de chaussée, enrobé,...)	49 800€
- Indemnités SNCF	34 500€
TOTAL	270 000€

Pour l'aménagement des deux RD 70 et 683

- Réaménagement de chaussée, éclairage public, aménagements paysagers 10 100 000 €

Article 5 : engagements financiers des parties

La CAGB, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de ces travaux.

La présente convention prévoit une participation du Département, se rapportant aux travaux lui incombant, au titre des travaux d'entretien du pont et des 2 routes départementales concernées, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de 230 000 €.

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois, sur présentation des ordres de service de démarrage des travaux de réaménagement du pont et des deux portions de RD.

Article 6 : entretien ultérieur des ouvrages et permission de voirie

Concernant la partie du pont de la Gibelotte affecté à l'usage routier, le Département, propriétaire de l'ouvrage, effectuera les travaux d'entretien général afin de le maintenir à un niveau de service constant. Il assurera l'entretien des chaussées affectées à la voie routière.

Concernant les voiries affectées à l'usage du TCSP sur la RD 70 et 683, la CAGB effectuera l'ensemble des travaux d'entretien nécessaire.

Cet article ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Une autorisation spécifique sera délivrée par le Président du Département préalablement à tout commencement de travaux sur demande écrite du bénéficiaire. Elle indiquera notamment les prescriptions techniques à respecter et les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

Article 7 : Responsabilités – assurances

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter toutes les conséquences de la conduite de ce chantier et fera son affaire personnelle de toutes actions liées à des préjudices occasionnés à des tiers ; Il s'engage à souscrire toutes polices d'assurances requises en cette qualité.

Article 8 : Durée et modification de la convention

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

A titre indicatif, il est précisé que les travaux de réfection du pont se dérouleront fin 2015 jusqu'au 2^{ème} trimestre 2016. Les travaux de réaménagement des deux RD se dérouleront du 3^{ème} trimestre 2016 au 2^{ème} trimestre 2017.

Article 9 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le Département du Doubs,
La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET